

Arrêté n° AR26/012

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le maire de la commune de Ballon – Saint Mars,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20-2025-12-09 du 9 décembre 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de la commune de Ballon – Saint Mars après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CLÉMENTE épouse MOREL Sabine	Adjoint administratif territorial
MAILLET Jérôme	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
MARCHAND Thomas	Agent de maîtrise

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femme
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femme
3	2	1

Avancement au grade de :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CLÉMENTE épouse MOREL Sabine	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe
MAILLET Jérôme	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
MARCHAND Thomas	Agent de maîtrise principal

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femme
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femme
3	2	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à BALLON – SAINT MARS,
Le vendredi 16 janvier 2026,

Publié le 30/01/2026

Le maire, VAVASSEUR Maurice

